

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 MAI 2014 À 18 H 00**

L'an deux mille quatorze le treize mai ,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la Présidence du maire, Marie-Christine BOUSQUET.

Présents :

Marie-Christine BOUSQUET; Pierre LEDUC; Gaele LEVEQUE ; Ali BENAMEUR ; Ginette CLAPIER; Ludovic CROS; Valérie OLIVER; Sonia ARRAZAT; Gilles MARRES; Marie-Laure VERDOL; Yanick LEBON; Jean-Marc GONTARD; Sandrine MINERVA ; Gérard LOSSON; Bernadette TRANI; David DRUART; Ahmed KASSOUH; Nathalie SYZ; Raoul MILLAN; Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Karim CHAOUA ; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI

Pouvoir(s) :

Aline SERRES à Nathalie SYZ

Absents :

Fadilha BENAMMAR KOLY; Sébastien ROME;

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h10

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mr Gilles MARRES. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE A L'UNANIMITE

Mme le Maire soumet l'ordre du jour à approbation.

VOTE A L'UNANIMITE

Mme le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 17 avril à approbation.

VOTE A L'UNANIMITE

Liste des décisions du maire :

21/2014	Convention de MAD d'une salle de classe de l'école Prosper Gély à l'association CINESCOLA	29/04/2014		
22/2014	Renouvellement adhésion 2014 – Villes et Territoires Languedoc Roussillon	2/05/2014		

Informations sur les conseils communautaires

Pôle Population

1 - COLLÈGE PAUL DARDÉ : SÉJOUR VTT MÈZE - AIGUES MORTES

Rapporteur : Marie-Laure VERDOL

Depuis 4 ans un séjour VTT d'une semaine est organisé par des professeurs de différentes disciplines du collège Paul Dardé. Ce séjour se déroule sur le littoral de Méze à Aigues -Mortes.

En relation avec le programme scolaire, les enfants vont pouvoir découvrir : l'aspect historique , écologique, économique et culturel du littoral méditerranéen.

Le coût du séjour est de 100€ par élève. 12 élèves lodévois participent au séjour.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 10€ par élève soit une subvention totale de 120€ au collège Paul Dardé.

Vote à l'unanimité

Affaires Scolaires**2 - COLLÈGE PAUL DARDÉ : SÉJOUR SPORTIF AU SALAGOU****Rapporteur** : Marie-Laure VERDOL

Depuis cette année le Réseau de Réussite Scolaire de la ville de Lodève organise dans le cadre de la liaison CM2-6ème, un séjour sportif au lac du Salagou.

Le conseil municipal est sollicité afin de verser une subvention de 10€ par élève soit une subvention totale de 160€. au collège Paul Dardé.

Vote à l'unanimité**Arrivée de Mme Fadihla BENAMMAR-KOLY à 18h22mn****Affaires Scolaires****3 - LYCÉE JOSEPH VALLOT COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE 14-18****Rapporteur** : Marie-Laure VERDOL

A l'occasion de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale 14/18, le lycée Joseph Vallot a répondu à plusieurs appels à projets de l'Education Nationale autour de l'approche "Mémoires et Citoyenneté".

Afin de favoriser l'éducation citoyenne des lycéens, le lycée Joseph Vallot, souhaite mettre en place différents projets nécessitant des financements de différents partenaires, notamment la municipalité de Lodève.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser des subventions au Lycée Joseph Vallot selon le tableau récapitulatif suivant :

PROJETS	
14/18 ou l'impossible oubli du 4 août 2014 au 11 novembre 2018	2 000,00 €
Voyage à Paris du 21 au 24 avril 2014 - 11 élèves lodévois	1 000,00 €
Voyage aux plages du débarquement du 15 au 19 avril 2014 - 11 élèves lodévois	1 000,00 €
Voyage "Sur les chemins de la Mémoire... de Cavalaire à Marseille" 2 au 4 avril – 16 élèves lodévois	200,00 €
TOTAL	4 200,00 €

Vote à l'unanimité**Pôle Population****4 - LYCÉE JOSEPH VALLOT - VOYAGE SCOLAIRE ST RAPHAËL****Rapporteur** : Marie-Laure VERDOL

Les classes de terminale Accompagnement Soins et Service à la personne, organisent un séjour à Saint Raphaël "Paysages, senteurs et saveurs de la Côte d'Azur" du 12 au 16 mai 2014.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une subvention de 10€ par élève soit une subvention totale de 90€ au lycée Joseph Vallot.

Vote à l'unanimité**Arrivée de M. Sébastien ROME à 18h32mn****Pôle Population****5 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FOND DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)****Rapporteur** : Sandrine MINERVA

Principe

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Elles s'appliquent à tous les secteurs locatifs (parc public ou privé).

Fonctionnement

Les conditions d'octroi des aides ainsi que les modalités de fonctionnement du fonds sont déterminées par chaque département dans un règlement intérieur. Ce règlement intérieur est publié au recueil des actes administratifs de chaque département.

Pour le département de l'Hérault :

- le Conseil Général a mis en œuvre ces nouvelles modalités en maintenant le partenariat engagé de longue date sur ce dispositif.
- le FSL est géré par la direction de l'Espace Logement Hérault rattachée au pôle départemental de la solidarité avec une organisation spécifique de proximité avec les Caisses d'Allocations Familiales de Béziers-Saint-Pons et de Montpellier-Lodève, cette dernière étant gestionnaire financier et comptable du dispositif.
- d'accéder à un logement : dépôt de garantie, caution, dépenses liées à l'entrée dans les lieux, rembourser les dettes de loyers et de charges locatives ou de factures impayées d'énergie
- de maintenir dans un logement : rembourser les dettes de loyers et de charges locatives sous réserve de la reprise du paiement par le locataire. En règle générale, leur attribution est subordonnée à la mise en place d'un plan d'apurement et d'un accompagnement social.

Les aides versées aux administrés lodévois dans le cadre du FSL de 2011 à 2013

Données CAF	Nombres d'aides	Montant global des aides
2011	470	159 969,00 €
2012	569	206 071,00 €
2013	635	201 671,86 €

Considérant l'importance du FSL dans l'accompagnement des familles lodévoises,

Considérant la nécessité d'augmenter la participation financière de la commune au FSL pour contribuer à son équilibre pérenne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- la ville de Lodève à participer financièrement au dispositif FSL pour l'année 2014,
- à cet effet le paiement d'une participation de 3 500,00 €.

Vote à l'unanimité

Jeunesse, Sports et Vie Associative

6 - 1ÈRE VAGUE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2014

Rapporteur : Gilles MARRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6574 de la section de subventions de fonctionnement permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une première attribution de l'enveloppe 2014 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2014 FONCTIONNEMENT- 1ère REPARTITION
THEME AUTRES	
PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE (P.E.E.P.)	150,00 €
LES AMIS DES HOPITAUX	450,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS EN LODEVOIS	800,00 €
C.G.T.	300,00 €

TOTAL THEME AUTRES	1700
THEME COMBATTANTS	
ACPG ACTM TOE	200,00 €
ARAC	200,00 €
SNEMM (MILITAIRE)	200,00 €
UNPRG	200,00 €
UNC	200,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	200,00 €
FNACA	200,00 €
TOTAL COMBATTANTS	1400
THEME CULTURE	
RENAISSANCE	800,00 €
ASSOCIATION TET'EN L'AIR	500,00 €
GROUPE MUSICAL LODEVOIS	250,00 €
ASSOCIATION GENEALOGIE DU LODEVOIS	350,00 €
LE QUAI DE LA VOIX	1 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE DE LODEVE	100,00 €
COMPAGNIE DES JEUX	1 000,00 €
BATIDA VIVA	300,00 €
REVEIL LODEVOIS	6 500,00 €
DES AMIS DES ORGUES	1 900,00 €
LE COMITE DES FETES ET DE CHARITE	22 000,00 €
CERCLE OCCITAN	250,00 €
RADIO LODEVE	4 000,00 €
LODEVE ENGLISH LIBRARY	150,00 €
TOTAL CULTURE	39100
THEME SPORT	
LODEVE BASKET CLUB	1 700,00 €
JUDO KODOKAN LODEVOIS	800,00 €
AIKIDO DU LODEVOIS	500,00 €
ATHLETIC CLUB LODEVOIS HAND BALL	8 000,00 €
ECOLE DE BUDO	500,00 €
DANSE COMPAGNIE LES PETITES CHIPIES	300,00 €
L'ECHIQUIER LUTEVAIN	200,00 €
SPIRIDON	2 500,00 €
TWIRLING BATON LODEVOIS	4 200,00 €
ASVL	1 200,00 €
LA BOULE SAUVAGE	7 500,00 €
RCO SALAGOU LARZAC	7 000,00 €
RANDO LUTEVA	300,00 €
DIANE LODEVOISE	600,00 €

TOTAL SPORT	35300
TOTAL 1ère répartition subventions de fonctionnement 2014	77500

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Jeunesse, Sports et Vie Associative

7 - 2ÈME VAGUE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2014

Rapporteur : Gilles MARRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6748 de la section de subventions exceptionnelles permettent d'attribuer les subventions aux associations Lodévoises.

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une deuxième attribution de l'enveloppe 2014 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE SUBVENTION ANNEE 2014 EXCEPTIONNEL - 2ème REPARTITION
THEME AUTRES	
LES CHATS EN LODEVOIS	500,00 €
TOTAL THEME AUTRES	500,00 €
THEME CULTURE	
LA COMPAGNIE DES JEUX	1 000,00 €
TOTAL THEME CULTURE	1 000,00 €
TOTAL 2ème répartition SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2014	1 500,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Mediatheque-Cinema

8 - RÉ-INFORMATISATION MÉDIATHÈQUE: DEMANDE DE SUBVENTION ETAT-DGD

Rapporteur : Yanick LEBON

Vu la délibération du 25 juin 2013

Vu la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant la modification de la forme de cette délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de développer aujourd'hui l'offre des services numériques à destination du public, de renouveler l'ensemble du matériel informatique de la Médiathèque qui date de 2007 et de faire évoluer le logiciel de gestion de la Médiathèque vers une version plus récente

Le budget prévisionnel de cette opération est de 21 620 €.

Il se décompose de la façon suivante :

Matériel informatique :	13 120 €
Développement des services numériques :	8 500 €

Pour financer cette opération, il est nécessaire de solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DGD (Dotation générale de décentralisation)

Vote à l'unanimité

Direction

9 - COMMISSION LOCALE DE L'EAU BASSIN DE L'HÉRAULT

Rapporteur : Marie-Christine BOUSQUET

Madame le Maire informe que la ville de Lodève dispose d'un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau - CLE du bassin de l'Hérault.

En conséquence il est proposé au conseil de désigner son représentant à la Commission Locale de l'Eau – CLE du bassin de l'Hérault.

Mme le Maire propose de désigner Mr Pierre LEDUC.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

10 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS

Rapporteur : Pierre LEDUC

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est rappelé au conseil que, dans le cadre de la délibération n° D.2011-15.09-5.3 du 15 septembre 2011, le receveur municipal de Lodève, perçoit de la commune des indemnités au titre de prestations de conseil qui lui sont confiées.

Aussi, il convient, suite à l'installation du Conseil du 4 avril 2014 de faire approuver, pour le nouveau mandat, cette attribution d'indemnités, comme précisées ci-dessous.

En conséquence, il est proposé au conseil :

1 – indemnité de conseil

De solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de : 100% ;

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. Bernard BLONDET, receveur municipal de Lodève, à compter du 1/1/2014.

2 – indemnité de confection des documents budgétaires

- D'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de : 100%;
- Que cette indemnité sera calculée selon le montant fixé par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et sera attribuée à M. Bernard BLONDET, receveur municipal de Lodève, à compter du 1/1/2014.

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

11 - RECouvreMENT DES CRÉANCES PUBLIQUES - AUTORISATION PERMANENTE D'ENGAGER DES POURSUITES DONNÉE AU COMPTABLE

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que par délibération n° D.2013-10-03-5.1 du 3/10/2013, il a été approuvé d'une part une autorisation permanente d'engager des poursuites, et d'autre part la fixation des seuils d'admission en non valeur des créances publiques, valables pour la durée du mandat.

En conséquence, il convient, suite à l'installation du Conseil du 4 avril 2014 de faire approuver, pour le nouveau mandat, ces mêmes dispositions, comme précisées ci-dessous.

1 / AUTORISATION PERMANENTE D'ENGAGER DES POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE

En application de la réglementation en vigueur (Article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales), Madame le Maire propose de donner à Monsieur Bernard BLONDET, Trésorier de Lodève pour toute la durée du mandat, une autorisation permanente d'engager les actes de poursuites de toute nature, en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par les différents budgets de la collectivité :

- par voie de lettre de relance pour les dettes supérieures ou égales à 5 euros (seuil minimum de mise en recouvrement des créances des collectivités territoriales) ;
- par voie de mise en demeure pour les dettes supérieures ou égales à 15 euros ;
- par voie de relance amiable par voie d'huissier (phase comminatoire amiable) pour les dettes supérieures ou égales à 100 euros ;
- par saisie attribution (ex CAF, employeurs) pour les dettes supérieures ou égales 30 euros ;
- par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) dans le respect de la réglementation en vigueur, en fixant les seuils minimaux à 30 euros pour les OTD, non assorties de frais, notifiées aux employeurs ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires et 130 euros pour les OTD notifiées aux banques, assorties de frais au profit des banques ;
- par voie de saisie-vente mobilière, lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 200 euros ; le seuil au delà duquel la vente des biens sera demandée, est fixé à 500 euros.
- par voie de PSE (poursuites par voie de saisie extérieure) poursuites extérieures pour les dettes supérieures ou égales 1 000 euros (seuil fixé par la DRFIP 34-circulaire n°3/2013 du 17/01/2013).

Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus.

En cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur peut :

- à tout moment reprendre son autorisation de poursuivre ; dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;
- exceptionnellement et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de 200 euros

2 / FIXATION DES SEUILS D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES PUBLIQUES

Il en découle que les créances suivantes, dont le recouvrement n'a pu être obtenu, peuvent être présentées en non-valeur dans un délai minimal de 6 mois, entre le constat de la créance en comptabilité et son admission en non-valeur pour le comptable :

- créances inférieures à 5 euros ;
- créances supérieures ou égales à 5 euros et inférieures à 15 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance infructueuse ;
- créances supérieures ou égales à 15 euros et inférieures à 30 euros ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuses ;
- créances inférieures à 1 000 euros pour les poursuites extérieures ;
- créances supérieures aux différents seuils ayant fait l'objet des actes de poursuites adéquates mais infructueux.

3 / PROCEDURE DE PRESENTATION ET D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES PUBLIQUES

L'admission en non-valeur peut être demandée à l'ordonnateur par le comptable dès qu'une créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...), dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (constat par huissier que le débiteur ne dispose d'aucun bien saisissable, par exemple).

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à

meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les écritures de prise en charge en comptabilité des créances irrécouvrables.

- Le comptable adresse à l'ordonnateur le 30/5 et le 30/10 de chaque année une liste issue de l'application Hélios des admissions en non valeur proposées, assortie le cas échéant de la copie des pièces justifiant la demande ;
- Dès réception, l'ordonnateur dispose d'un délai d'un mois pour compléter cette liste des décisions prises par l'assemblée délibérante (acceptation et/ou refus); en cas de refus d'admettre en non valeur une créance proposée par le comptable, l'ordonnateur doit motiver de manière expresse sa décision ; l'ordonnateur ne peut pas rajouter sur la liste transmise un nouveau débiteur.
- A l'issue du délai d'un mois, l'ordonnateur retourne la liste au comptable accompagnée d'un seul mandat émis sur le compte 6541 « créances admises en non valeur » pour le montant global des créances admises en non valeur et inscrites sur la liste (la liste doit être jointe en pièce justificative du mandat).

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'autoriser de façon permanente le comptable public à engager des poursuites, dans le cadre du recouvrement des créances publiques

de fixer les seuils d'admission en non valeur des créances publiques comme indiqués ci-dessus

d'accepter la procédure de présentation et d'admission en non valeur, proposée par le comptable de Lodève et telle que présentée ci-dessus,

Vote à l'unanimité

Pôle Ressources

12 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) 2014 BUDGET PRINCIPAL 2014

Rapporteur : Pierre LEDUC

L'article L.2311-3 du C.G.C.T autorise les communes à utiliser la procédure des autorisations de programme (A.P) et des crédits de paiements (C.P). Le recours à ces procédures a pour objectif de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a voté les autorisations de programme dans le cadre du budget 2011.

Par délibération du 19 décembre 2011, l'APCP relative à l'opération « installation vidéosurveillance » a été révisée.

Par délibération en date du 25 avril 2012, le Conseil Municipal a voté les autorisations de programme dans le cadre du budget 2012.

Par délibération du 11 avril 2013, le Conseil Municipal a voté les autorisations de programme dans le cadre du budget 2013.

A ce jour, des modifications sont à prévoir afin de :

- modifier le montant global des Autorisations de Programme,
- revoir la répartition des Crédits de Paiement sur les exercices 2014 et suivants,

Ces modifications sont présentées dans le tableau ci-dessous.

N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices >N+1)
1/ Réalisation Centre Technique Municipal - Ancienne usine Fraisse	926 900,00	0,00	926 900,00	648 236,20	0,00	278 663,80	-
2/ Etudes pour la rénovation de la cage d'escalier de l'hôtel de ville	47 840,00	0,00	47 840,00	0,00	0,00	47 840,00	-
3/ Installation vidéosurveillance	44 000,00	0,00	44 000,00	43 055,99	0,00	944,01	-
4/ Bâtiments insalubres	120 000,00	20 000,00	140 000,00	44 747,82	90 740,00	4 512,18	-
5/ Construction d'une halle de sport pour le collège Paul DARDE	639 995,00	0,00	639 995,00	32 000,00	0,00	607 995,00	-
6/ Etude programmatique lycée Gambetta	60 000,00	90 000,00	150 000,00	47 861,40	100 000,00	2 138,60	-
7/ Etude pluvial	34 000,00	0,00	34 000,00	14 710,80	19 289,20	0,00	-
8/ Aménagement espace public lycée hôpital	738 190,00	90 000,00	828 190,00	469 409,06	350 000,00	8 780,94	-
9/ Rénovation des salles et travaux Cinéma	598 000,00	0,00	598 000,00	515 829,33	70 000,00	12 170,67	-
10/ La Bouquerie Réseau pluvial et voirie	1 110 000,00	10 000,00	1 120 000,00	602 712,36	515 500,00	1 787,64	-
11/ Travaux cathédrale	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	-
TOTAUX	4 418 925,00	210 000,00	4 628 925,00	2 418 562,96	1 145 529,20	1 064 832,84	0,00

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver:

- la modification du montant global des Autorisations de Programme,
 - la répartition des Crédits de Paiement sur les exercices 2014 et suivants,
- comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

Vote : Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0

Contre :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

13 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP) 2014 BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT – BP 2014 BUDGET PRINCIPAL 2014

Rapporteur : Pierre LEDUC

L'article L.2311-3 du C.G.C.T autorise les communes à utiliser la procédure des autorisations de programme (A.P) et des crédits de paiements (C.P). Le recours à ces procédures a pour objectif de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 25 avril 2012, le Conseil Municipal a voté les autorisations de programme dans le cadre du budget 2012.

Par délibération en date du 11 avril 2013, le Conseil Municipal a voté les autorisations de programme dans le cadre du budget 2013.

A ce jour, des modifications sont à prévoir afin de :

- revoir la répartition des Crédits de Paiement sur les exercices 2014 et suivants,

Ces modifications sont présentées dans le tableau ci-dessous :

N° ET INTITULE DE L'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/N)	CP ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1
1/ Réseau assainissement La Bouquerie	450 000,00	0,00	450 000,00	299 004,75	0,00	150 995,25
2/ Etude schéma directeur assainissement	198 000,00	0,00	198 000,00	121 148,82	76 850,00	1,18
TOTAUX	648 000,00	0,00	648 000,00	420 153,57	76 850,00	150 996,43

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver:

- la répartition des Crédits de Paiement sur les exercices 2014 et suivants,
comme indiquée dans le tableau ci-dessus.

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

14 - BUDGET PRIMITIF 2014 – ADOPTION

BUDGET PRINCIPAL 2014

A/ VILLE DE LODÈVE

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur Budget Primitif.

Le Budget Primitif 2014 de la ville de Lodève fait apparaître :

- En section de fonctionnement un montant de : 8 884 224,91 €
- En section d'investissement un montant de : 3 461 172,16 €

Vote : Pour : 22 Contre : 7 Abstentions : 0

Contre :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Départ de Mme Sonia ARRAZAT à 19h45mn qui donne procuration à Mme Marie-Laure VERDOL

Pôle Ressources

15 - BUDGET PRIMITIF 2014 – ADOPTION

B/ BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur Budget Primitif.

Le Budget Primitif 2014 du service assainissement fait apparaître :

- En section d'exploitation un montant de : 180 000,00 €
- En section d'investissement un montant de : 423 980,04 €

Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 7

Abstentions :

Françoise WALTER MARTIN-DUPONT; Jean-Michel KOSIANSKI; Isabelle MACEDO; Jean-Marc OLLAGNIER PAGES; Pierre DELON; Elisabeth ROUVEIROL CIPRIANI; Karim CHAOUA

Pôle Ressources

16 - BUDGET PRIMITIF 2014 – ADOPTION

C/ BUDGET ANNEXE LES GARDIES

Rapporteur : Pierre LEDUC

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions dans lesquelles les communes doivent adopter leur Budget Primitif.

Le Budget Primitif 2014 du budget annexe Les Gardies fait apparaître :

- En section de fonctionnement un montant de : 98 420,48 €
- En section d'investissement un montant de : 73 230,82 €

Vote à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h50.